

**Assemblée générale**

Distr. générale
8 septembre 2000
Français
Original: espagnol

Cinquante-cinquième session**Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session****Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale****Lettre datée du 6 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document par lequel M. Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, demande l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session d'une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale ».

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Narciso **Ntugu Abeso Oyana**

Annexe

Mémoire explicatif

Lettre datée du 26 août, adressée au Secrétaire général par le Président de la Guinée équatoriale

En créant la Communauté économique des États d'Afrique centrale, en 1983, les chefs d'État des pays membres ont voulu signifier leur ferme volonté de promouvoir ensemble l'intégration de la sous-région, pour mieux veiller au bien-être des populations. Cependant, il faut reconnaître que la majorité des pays d'Afrique centrale, touchés par de nombreux conflits, n'ont pas pu réaliser l'ambition de faire de notre sous-région un pôle de paix, de coopération et de développement.

Pour faire face à cette situation, nous nous sommes tournés vers l'Organisation des Nations Unies pour solliciter son appui, notamment par le biais de la création du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. L'objectif principal de ce comité était de promouvoir l'adoption de mesures de confiance et la coopération au niveau sous-régional. Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer une nouvelle fois notre gratitude à l'Organisation des Nations Unies pour son appui à la mise en œuvre du programme de travail du Comité.

Depuis sa création par la résolution 46/37 B de l'Assemblée générale en date du 28 mai 1992, adoptée à l'instigation des États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale est l'instance privilégiée de concertation politique des représentants des États de la sous-région. Ses travaux ont permis la tenue de consultations permanentes de haut niveau et ont favorisé l'élaboration et l'adoption de mesures de confiance de la plus haute importance.

C'est dans ce contexte que les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la CEEAC ont décidé, en juin 1999, à Malabo, d'intégrer aux structures de la CEEAC le mécanisme sous-régional de règlement et de prévention des conflits en Afrique centrale, le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX). De même, les chefs d'État et de gouvernement de la sous-région ont décidé de créer un mécanisme d'alerte rapide, un parlement sous-régional et un centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie, qui sont placés sous l'égide de la CEEAC.

Le 24 février 2000, à Malabo, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la CEEAC ont signé le Protocole relatif au COPAX et le Pacte d'assistance mutuelle.

Je voudrais souligner que ces mesures essentielles reflètent la volonté des États membres de restructurer et de redynamiser la CEEAC pour lui permettre de mieux remplir ses fonctions traditionnelles de promotion du développement économique et social, tâches qui ne peuvent être menées à bien que dans un climat de paix et de stabilité.

Pour de réaliser cet objectif vital pour l'Afrique centrale, une des sous-régions les plus riches, mais aussi, malheureusement, l'une des plus troublées d'Afrique, l'appui de l'Organisation des Nations Unies est plus que jamais déterminant.

À cet effet, au nom des États membres de la CEEAC suivants : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad, j'ai l'honneur de demander, dans l'esprit des conclusions du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC, convoqué en session extraordinaire le 23 juin 2000 à Libreville, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale ».

Dans cette perspective, on pourra développer la coopération multisectorielle entre l'Organisation des Nations Unies et les autres communautés économiques régionales, telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO) et créer une véritable association pour un examen rationnel et coordonné des questions concernant l'Afrique centrale, et notamment des questions relatives à la sécurité.

Dans ce contexte, les questions évoquées actuellement au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale seraient abordées dans le cadre d'une coopération directe entre l'ONU et la CEEAC.

Alors que les États de la sous-région sont déterminés à régler les multiples différends qui les opposent, je suis convaincu de la nécessité de créer un cadre institutionnel susceptible de leur permettre de continuer à bénéficier de la riche expérience de l'ONU dans des domaines sensibles comme la diplomatie préventive, le maintien et la consolidation de la paix, le renforcement des institutions démocratiques, les droits de l'homme et l'appui du développement économique.

Ce rapprochement permettra aussi à l'Assemblée générale de mieux définir la nature et la portée de l'appui que la communauté internationale et le système des Nations Unies peuvent offrir aux États membres de la CEEAC pour promouvoir un développement et une paix durables en Afrique centrale.

Le Président de la République de Guinée équatoriale
et Président en exercice de la CEEAC
(*Signé*) Obiang **Nguema Mbasogo**